

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 179-21

ANNEXE T

- Centre communautaire Laurent-Venne (225, boul. J.-A.-Paré)
- Halte cyclable Claude-Hunault-dit-Deschamps (201, boul. Notre-Dame-des-Champs)
- Parc Catherine-Bousquet (1350, rue Maria-Callas)
- Parc Champigny (225, rue Champigny)
- Parc de l'Île-Lebel (2 stationnements : rue Thouin et rue Lebel)
- Parc de la Paix (170, rue de Berthier)
- Parc des Moissons (935, rue Beauchesne)
- Parc du Moulin (1055, rue Rachel)
- Parc Entramis (655, boul. de L'Assomption)
- Parc Frédéric-Coiteux – seulement la portion du stationnement appartenant à la ville et délimitée par une signalisation en place (1201, boul. Basile-Routhier)
- Parc Larochelle (366, rue Marquis)
- Parc Laverdière (200, rue Saint-Paul)
- Parc Rivest (685, boul. Iberville)
- Parc Rochefort (1286, rue Notre-Dame)
- Parc Saint-Laurent (280, rue Notre-Dame)

Nicolas Dufour
Maire

M^e Marc Giard, OMA, avocat
Greffier